

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE

DEL.2025-CS-01

**DÉLIBÉRATION
DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 27.02.2025**

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Halte découverte à ST JEAN LE CENTENIER, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre, VEYRENC Yves, GEIGUER Jacques.
CCBA : ARNAUD Jean-Luc, PONTHER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TOURVIELHE Max, FAURE Cécile.
Montagne d'Ardèche : GENEST Jacques.
Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Bérengère, MANIFACIER Christian.
Beaume Drobie : CHABANE Francis, WALDSCHMIDT Pascal.
Berg et Coiron : FARGIER Marie, NAJI Driss, CROS Joël.
Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, MASSOT Guy,
Val de Ligne : BAULAND Brigitte, CHANIOL Bernard.

Nombre de Délégués :

En exercice : 39

Présents : 22 (dont 2 suppléants)

Procurations : 3

Votants : 25

Absents : 16

Date de convocation : le 21/02/2025

Procurations : GENEST Sandrine donne pouvoir à GENEST Jacques, PICHON Luc donne pouvoir à AGERON Claude, TAUPENAS Martine donne pouvoir à SAUCLES Gérard.

Absents : RIEU Dominique, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, LACROTTE Robert, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, AUZAS Vincent, DEFFREIX Christophe, GILLY Michelle, CLEMENT Nicolas, ROSSI Joëlle, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BRUYERE-ISNARD Thierry, ROBERT Lionnel, DELEUZE Johan.

Secrétaire de séance : GENEST Jacques

**Objet : Approbation du compte de gestion du Comptable public
2024 – Budget principal du SYMPAM**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif et de l'état du passif ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget du SYMPAM de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal du SYMPAM dressé par le Comptable pour l'exercice 2024 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES

